



Demande de prêt équipement ménager mobilier – PEMM

Prêt jusqu'à 1 200 € maximum, sans intérêt

(dans la limite des fonds disponibles)

Votre nom : Votre prénom :

Votre n° allocataire :

Votre adresse

Numéro(s) de téléphone : Votre adresse mail :

Votre conjoint (nom et prénom) :

Votre situation familiale :

Célibataire Marié (e) Vie maritale PACS Divorcé (e)

Séparé (e) depuis le :/..../.. de :

autre :

Si parent non gardien en cas de divorce ou de séparation, ou garde alternée

Préciser le nombre d'enfant(s) accueillis Nom et Prénom :

Vous souhaitez un prêt de : (voir tableau notice)

Quelle est la nature de votre (s) achat(s) (voir la liste limitative des articles ménagers mobiliers dans la notice jointe) :

En cas d'achat de matériel informatique, souhaitez vous bénéficier du secours exceptionnel internet (si oui, joindre le justificatif). ? Oui Non

Avez-vous déposé un dossier de surendettement à la banque de France ou envisagez vous de le faire (si oui, joindre le justificatif). ? Oui Non

Bénéficiez-vous d'une mesure de protection juridique (Tutelle, curatelle, MJAGBF, etc...) ?

Oui Non

Si oui, nom et prénom du délégué à la protection juridique :

Avis du délégué :

Signature / Tampon du délégué :

Je soussigné (e) M.....

- déclare accepter les conditions générales d'attribution du PEMM
- certifie sincères et exacts les renseignements portés sur cette demande ainsi que les pièces justificatives fournies
- m'engage à signaler tout changement à la Caf
- est informé (e) que la Caf se réserve le droit de vérifier la conformité du matériel financé et sa présence à mon domicile (la loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations)

A..... le signature de l'allocataire :

Emplacement réservé à la Caf

Date de la première demande :OF :

NOTICE « demande de prêt équipement ménager, mobilier, PEMM » LES CONDITIONS PRINCIPALES D'ATTRIBUTION – Cf RÈGLEMENT INTÉRIEUR – Caf.fr

- Être allocataire bénéficiaire d'une prestation au titre d'enfant (s) à charge
- Avoir un quotient familial de 0 à 1100 € maximum
- Ne pas avoir de prêt en cours de remboursement
- Pour les femmes enceintes d'au moins 7 mois accueillant un premier enfant

Quotient familial	Montant maximum du prêt	Montant majoré séparation	Montant majoré reconstitution familiale	Mensualité de remboursement	Montant secours maximum abonnement internet
de 0 à 600 €	900 €	1 000 €	1200€	≈25 €/mois	240€
de 601 à 850 €	800 €	900€	1100€	≈30 €/mois	180€
de 851 à 1100 €	700 €	800€	1000€	≈50 €/mois	120€

LISTE DU MATERIEL OUVRANT DROIT AU PEMM

	dans la limite de	
Appareils ménagers	500 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ lave-linge, sèche-linge ou combiné ▪ Réfrigérateur, congélateur ou combiné ▪ cuisinière ▪ lave-vaisselle ▪ micro –ordinateur ▪ four
	300 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ téléviseur
	200 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ plaque de cuisson
	150 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ four micro -ondes ▪ aspirateur ▪ chauffage d'appoint ▪ imprimante avec ou sans cartouches
	500€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ cuisine équipée (hors électroménager) ▪ canapé convertible ou non
Mobilier	400€	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Matelas ▪ lits superposés enfants
	300 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ chaise, bancs, tables ▪ meuble de rangement chambre/cuisine
	250 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lit ▪ cadre latte ▪ bureau

LES DEMARCHES

- Remplissez et retournez à la Caf la demande de PEMM accompagnée d'un devis de votre fournisseur.
- Si vous êtes parent non gardien : veuillez accompagner les documents ci-dessus d'une copie des ressources de votre foyer pour les 3 derniers mois ainsi que d'une copie du jugement et d'un justificatif de versement de pension alimentaire ou de non versement.
- **Après étude de vos droits, vous recevez par mail le contrat de prêt et dans votre espace allocataire une notification d'accord ou une notification de refus**
- En cas d'accord renvoyez à la Caf le justificatif (facture non acquittée, bon de commande...) transmis par le fournisseur, ainsi qu'un exemplaire du contrat de prêt signé.
- Le paiement du prêt est effectué directement au fournisseur.
- Le service administratif de la Caf se réserve le droit de rejeter une demande de prêt lorsque les prestations familiales déduites des mensualités prévisionnelles et les ressources connues seraient de nature à déstabiliser l'équilibre financier des familles.

Remboursement selon les mensualités fixées ci dessus . La première mensualité de remboursement intervient le mois suivant le versement du prêt. Les mensualités sont prélevées prioritairement sur le montant des prestations familiales